

ACTUALITES ARCAP

■ ANNIVERSAIRE de l'ARCAP

1993

2023

L'ARCAP a 30 ans (déjà!). Nous fêterons cet anniversaire le 14 décembre 2023 à Maussane Les Alpilles avec un grand nombre d'entre vous.

Petit rappel historique :

Il y a plus de 45 ans, naissait l'Association des retraités du Crédit Agricole des Bouches du Rhône (ARCA) dont André FALCHI fut le Président jusqu'à la "naissance" de l'ARCAP.

À la suite de la fusion des trois départements, en 1993, **ARCA 13** devient **ARCAP** (Amicale des retraités du Crédit Agricole Alpes Provence) sous les présidences successives de :

P. Turin (1993-2006) – R.Barrot (2006-2014) – A.Barnoin (2014-2017) et R.Raoux depuis 2017.

■ ARCAP sur INTERNET : la renaissance de notre association sur le WEB !

Au mois de juin 2023 les adhérents de l'ARCAP découvraient enfin, après de longs mois de construction, le nouveau site INTERNET tant attendu. Depuis vous êtes de plus en plus nombreux à le consulter et à naviguer au travers des multiples rubriques qui vous sont offertes : actualités, voyages, activités, retraites, mutuelles, santé, avantages, etc...

Nous nous attachons chaque jour à actualiser les informations qui nous parviennent sur l'ensemble de ces sujets et essayons de les rendre les plus précises et faciles à consulter.

Par ailleurs il nous est apparu intéressant de vous offrir également une facilité d'accès à tous les sites officiels qui sont en mesure de vous apporter tous les services nécessaires à votre vie du quotidien (MSA, Mutuelles, AGRICA, Site CAAP, CSE, ...) sans oublier, bien sûr, l'opportunité de consulter le site national *INITIATIF Retraite*, très riche également en informations de toutes natures, que nous vous engageons à découvrir. C'est donc à partir de la vitrine du site ARCAP que vous pouvez, directement, consulter ces organismes et accéder à vos données personnelles et individuelles.

Rappel de l'adresse : <https://www.initiativ-retraite.fr/arcap>

N'hésitez pas à revenir vers nous pour formuler vos suggestions d'améliorations diverses et variées, nous nous efforcerons toujours d'être au plus près de l'actualité et de vos besoins d'informations.

Vos contacts : Jean-Luc HIBELLOT, Annie MORENO



INFORMATIONS MUTUELLE (MDS)

A ce jour et, compte tenu de la situation économique actuelle, les différentes mutuelles, assurances et autres complémentaires santé, ont prévu pour 2024, une augmentation pouvant aller jusqu'à 15 %.

Ces informations nous ont conduits à rencontrer les responsables de la Mutuelle du Soleil afin de trouver des solutions permettant de limiter l'augmentation. C'est ce qui nous a guidé dans les modifications proposées ci-après.

A Partir du 1^{er} janvier 2024

PRIMO devient →	ARCAP	89, 39 € */mois
Nouveau contrat →	ARCAP CONFORT	109,93 € *
ARCAP devient →	ARCAP PERFORMANT	130,46 € *

*Facultatif Garantie obsèques sur tous les contrats +2,72€

La garantie obsèques est reconduite pour tous les anciens contrats qui en bénéficiaient avec un coût : 2.72€/mois, soit 32,64€/an pour un capital de : 2318€ en 2024

Les + des contrats ARCAP/Mutuelle du soleil

Contrat collectif : prix identique pour tous les adhérents quel que soit l'âge d'adhésion.

- Pas de stage ou période d'essai, pas de questionnaire santé (adhésion ARCAP suffit)
- Gamme complète, simple, adaptée,
- A chaque échéance annuelle possibilité de changement de contrat MDS (Ex : ARCAP PERFORMANT → ARCAP.)
- Toujours un interlocuteur MDS :
 - o Privilégier votre agence MDS, ou téléphone (04 91 12 40 00)
 - o La plateforme SANTECLAIR : analyse de devis (connaître le montant des remboursements de vos soins à partir du devis remis par le praticien) et obtenir des conseils pour réduire votre reste à charge).
- Correspondants ARCAP : JJ.Tordo / H.Lato
- Contrat responsable : minoration des taxes.
- Téléconsultation 24h/24 - 7j/7
- Accès à la pratique du tiers payant

Les + de chaque contrat

Les + du contrat ARCAP

- Prise en charge d'une partie des dépassements d'honoraires en cas d'hospitalisation
- Chambre particulière jusqu'à 42€
- Optique : forfait par prestation (lunettes +lentilles) +chirurgie réfractive forfait/œil
- Médecine douce : forfait annuel et global de 45€/an (psychologue, ostéo, pédicure, etc...)

Les + du contrat ARCAP CONFORT

- Prise en charge d'une partie des dépassements d'honoraires en cas d'hospitalisation et des indemnités forfaitaires
- Prise en charge d'une partie des dépassements d'honoraires en soins courants des généralistes et spécialistes.

- Participation au remboursement des prothèses dentaires (350€/dent) +250€ /implant
- Optique : forfait par prestation (lunettes + lentilles) + chirurgie réfractive forfait/œil
- Forfait supplémentaire pour les cures thermales (base assurance maladie+10€/jour)
- Prise en charge du matériel médical jusqu'à 3000€
- Médecine douce : 65€/an (psychologue, ostéo, pédicure, etc...)
-

Les + du contrat ARCAP PERFORMANT

- Prise en charge d'une partie des dépassements d'honoraires en cas d'hospitalisation et des indemnités forfaitaires
- Prise en charge des dépassements d'honoraires en cas d'hospitalisation et soins courants
- Optique : forfait global allant jusqu'à 750€ (lunettes + lentilles) +350€/œil pour la chirurgie réfractive.
- Participation au remboursement des prothèses dentaires (350€/dent) + 350€ /implant
- Appareil auditif : 1700€/oreille
- Forfait supplémentaire pour les cures thermales (base assurance maladie+20€/j)
- Prise en charge du matériel médical jusqu'à 4000€.
- Médecine douce : forfait annuel et global de 90€/an (psychologue, ostéo, /podologue...)
- Prise en charge d'un examen densitométrie osseuse jusqu'à 60€

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

Consultation médicale généraliste : 25.00€.

•Si pas de mutuelle : Remboursement Assurance maladie : **16.50€** reste à charge **7.50€**

•**Contrat ARCAP (ex PRIMO)**

Assurance Maladie (SS, MSA..)	Mutuelle MDS 130%	Remboursement total	Reste à charge
16.50€	7.50€	24.00€	1€ (participation forfaitaire)

Si dépassement d'honoraires : exemple 50€

Assurance maladie	Assurance complémentaire MDS 130%	Remboursement total	Reste à charge
16.50€	15.00€	31.50€	18.50€

•**Contrat ARCAP CONFORT (nouveau contrat)**

Consultation médicale généraliste : 25.00€ ➔ Remboursement idem contrat ARCAP

Si dépassement d'honoraires : **exemple 50€**

Assurance maladie	Mutuelle MDS 200%	Remboursement total	Reste à charge
16.50	32.50	49€	1 €(participation forfaitaire)

Contrat ARCAP PERFORMANT (ex ARCAP)

Consultation médicale généraliste : 25.00€ ➔ remboursement idem contrat ARCAP

Si dépassement d'honoraires : **exemple 50€**

Assurance maladie obligatoire maladie	Mutuelle MDS 220%	Remboursement total possible*	Reste à charge
16.50	37.50€	54.00€*	1€ (participation forfaitaire)

* Remboursement dans la limite du paiement soit 50€, sachant que les remboursements ne peuvent excéder la dépense

Acte chirurgical : tarif conventionnel 1500€ Paiement demandé par le chirurgien : 2300 €

Contrat ARCAP = 1500€ (base) + 450€ (mutuelle 130%) = 1950€, reste à charge 350€

Contrat confort = 1500€(base) + 750€ (mutuelle 150%) = 2250 reste à charge 50€

Contrat performant = 1500€ (base) + 1050€ (mutuelle 170%) = totalité de la dépense prise en charge.

Aide auditive : équipement à tarif libre

Contrat ARCAP : 100% santé +250€ /oreille

ARCAP CONFORT : 100% santé +300€/oreille

ARCAP PERFORMANT forfait 1700€/oreille

FAQ (vos questions)

Je veux changer de contrat que dois-je faire ?

Contactez votre agence de rattachement MDS avant le 31 janvier 2024

(Listes des agences sur site ARCAP)

*Je suis en ALD (Affection Longue Durée) pour **une ou plusieurs pathologies**, puis je me passer d'une mutuelle ?*

Seule la pathologie ou les pathologies définies en « ALD » seront remboursées à 100% par l'Assurance maladie à concurrence du Tarif de Convention (TC 25€/consultation).

Il est donc possible que la totalité de votre dépense ne vous soit pas remboursée.

Ces "100%" s'appliquent en fait sur la base des remboursements fixés par l'Assurance maladie et non sur les honoraires demandés par les professionnels de santé.

Par exemple, vous consultez un dermatologue dont la consultation est facturée 47€, le remboursement de base de la sécurité sociale est de 23€ (tarif de convention pour ce type d'acte). Avec une formule de garantie à 100 % pour ce poste, vous serez remboursé au total de 23 € par votre régime de sécurité sociale et votre mutuelle. Il reste 24 € à votre charge sauf si votre contrat « mutuelle » prévoit le remboursement des dépassements d'honoraires.

Qu'est-ce que le tiers payant ?

Le tiers payant vous dispense de faire l'avance des frais médicaux lorsque vous allez chez un professionnel de santé qui pratique le tiers payant.

En général, lorsque vous vous rendez chez un professionnel de santé qui ne pratique pas le tiers payant, vous lui réglez directement les frais nécessaires et c'est ensuite l'Assurance maladie qui vous rembourse les frais engagés.

Qu'est-ce que le reste charge ?

Dans la majorité des cas, la Sécurité Sociale ne couvre qu'une partie de vos dépenses de santé. La complémentaire santé (Mutuelle) vient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale. Ainsi, le reste à charge correspond au montant non remboursé par la Sécurité Sociale et par votre complémentaire santé. (selon contrat mutuelle)

CONSEIL : Évaluez bien vos besoins afin de choisir le contrat le plus adapté à votre profil d'assuré, la différence de prix entre les trois propositions pouvant aller jusqu'à 500€/an par personne. Nul besoin d'être « sur assuré ».

Pour un complément d'informations, et le détail complet des 3 contrats n'hésitez pas à consulter notre site : rubrique MUTUELLE <https://www.initiativ-retraite.fr/arcap/mutuelles-et-sante>

Quelques Informations

- 2024 : Augmentation abonnement **Chêne vert** décidé par INITIATIV RETRAITE **8€/an** au lieu de 7€/an actuel.
- Rappel **ASEPT Paca** : Programme : ateliers visioconférences retraités ASEPT Paca
Site réservé aux jeunes de 55 ans et + : <https://www.bienvieillir-sudpaca-corse.fr>
- Calendrier prévisionnel **ACTIVITES DE L'ARCAP 2024** :

7 au 11 Février 2024
Festival des Lanternes Montauban

13 mai 2024
Challenge Pétanque Chateaurenard

14 Mars 2024
Loto à Châteauneuf de Gadagne

20 au 27 Mai 2024
Croisière sur le Douro (Portugal)

**1ère semaine d'Avril à préciser) Assemblée
Générale**

1ere quinzaine de juin
Les Ogres du Roussillon/Gargas

03 au 10 Mai 2024
Voyage en Bulgarie

17 au 20 juin 2024
72h hautes Alpes

**D'autres activités (journée ou sur 3/4 jours) sont en cours de préparation pour le
2° semestre 2024 nous vous tiendrons informés très prochainement**

FAITES VIVRE VOTRE ASSOCIATION

Vos idées sont toujours les bienvenues...

Une proposition, un besoin d'information ou d'échange,
Un besoin de communication pour une animation etc...

N'hésitez pas à nous contacter...

Site : <https://www.initiativ-retraite.fr/arcap>

Mail : arcap.adh@gmail.com

Président : R. RAOUX

Vice-Présidents

JM. BUSSET 06.81.47.33.70 – jmbusset@wanadoo.fr

JL. HIBELLOT 06.10.27.79.99 - jhibelot@aol.com

H. LATO 06.30.57.78.22 – henri.lato@orange.fr

Trésorier : A. VIRICEL 06.87.67.85.45 arcap.tresorerie@gmail.com

Secrétariat général : D. AMIC-PIGNOL 06.21.33.83.13 arcap.adh@gmail.com